



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par :
Sandra PAILLET
SRAL / Gestionnaire technique
Tél : 05 49 03 11 71
Mél : sandra.paillet@agriculture.gouv.fr

Poitiers, le 27 AOUT 2020

**ANDERMATT FRANCE
TECHNOPOLE IZARBEL
CREATICITE BATIMENT A
64210 BIDART**

**AGRÉMENT PROVISOIRE
POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL
INDÉPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références :

- Vu** les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu** le décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la décision du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature ;
- Vu** votre demande d'agrément reçue en date du 28 juillet 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de l'organisme certificateur (Qualisud) reçue en date du 28 juillet 2020.

L'organisme **ANDERMATT FRANCE**

DOMICILIÉ À **TECHNOPOLE IZARBEL
CREATICITE BATIMENT A
64210 BIDART**

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **6400016**

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels : OUI
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels : OUI
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service : NON
- de conseil indépendant indépendante de toute activité de vente ou d'application : NON

Cet agrément provisoire est octroyé pour une durée de six mois non renouvelable, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

SIRET	Libellé de l'établissement du périmètre	Libellé du périmètre	Commune de l'unité d'activité
80048370300024	ANDERMATT FRANCE	Distributeur grand public	64125 – BIDART
80048370300024	ANDERMATT FRANCE	Distributeur professionnel	64125 – BIDART

Litige :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour la préfète et par délégation,

Pour le Chef du SRAL

L'Adjoint

Olivier CRÉTON